

PREFECTURE d'Eure et Loir

Arrêté nº

portant prolongation de suspension de l'activité du Centre Educatif Fermé (CEF) de Comteville, géré par l'association Diagrama

à Dreux (28)

LE PREFET

Vu	le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-16 et suivants ;
Vu	l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
Vu	le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu	l'arrêté portant autorisation de création d'un centre éducatif fermé, en date du 30 avril 2009 ;
Vu	l'arrêté portant suspension de l'activité du Centre Educatif Fermé (CEF) de Comteville Association Diagrama à Dreux (28), en date du 05 février 2018 ;

Considérant la mise en examen du directeur général et du président de l'association DIAGRAMA, gestionnaire du centre éducatif fermé de Comteville, assortie d'une interdiction de paraître au centre et d'entrer en contact avec le centre ;

Considérant l'absence d'un directeur de service, dont le recrutement est en cours ;

Considérant la démission de la cheffe de services éducatifs en date du 22 mai 2018;

Considérant, par conséquent, l'absence de gouvernance et de pilotage du centre, faisant peser des menaces sur la sécurité et le bien-être moral, physique et psychique des mineurs accueillis ;

Considérant au vu de ces éléments la nécessité de procéder à la prolongation de la suspension des activités en urgence du centre éducatif fermé de Comteville de l'Association DIAGRAMA;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre,

ARRETE

Article 1:

La suspension des activités du centre éducatif fermé de Comteville, sis Domaine de Comteville, 82 Chemin Rural à Dreux (28100), et géré par l'Association DIAGRAMA, est prolongée pour une durée de deux mois.

Article 2:

Conformément à l'article L.313-17 du Code de l'action sociale et des familles, les mesures nécessaires au placement des mineurs qui étaient accueillis au sein du CEF de Comteville seront prises par la DIRPJJ Grand Centre.

Article 3:

La réouverture du CEF de Comteville pourra intervenir sous réserve de la mise en œuvre d'injonctions faisant l'objet d'une décision distincte.

Article 4:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association DIAGRAMA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5:

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet:

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Chartres, - 7 JUIN 2018

Le

Le Préfet